

Politique de sélection des intermédiaires et d'exécution des ordres des clients - 2021



Rothschild & Co Asset Management Europe



Table des matières

1. Introduction	3
2. Politique de sélection des intermédiaires	3
3. Politique d'exécution des ordres	4
4. Evaluation et notation des intermédiaires	4
5. Rapport d'exécution	5
6. Dispositif de contrôle	5
7. Meilleure Sélection et contrôle des prestataires fournisseurs de recherche	6
8. Gestion des conflits d'intérêts	6
9. Force majeure	7
10. Enregistrements et conservations des données	7

1. Introduction

Ce document, établi en application de la Directive MIF 2014/65/EU et de la position-recommandation AMF DOC 2014-07 « Guide relatif à la meilleure exécution », a vocation d'informer nos clients ou investisseurs potentiels de la politique de sélection et d'exécution des ordres mise en place par Rothschild & Co Asset Management Europe (« R&CO AM EU ») pour le compte des portefeuilles que R&CO AM EU gère.

Ce document s'adresse à l'ensemble de nos clients ou investisseurs potentiels qu'ils soient professionnels ou non professionnels au sens de la Directive MIF, qu'ils soient titulaires d'un portefeuille géré sous mandat ou porteurs de parts d'OPCVM et/ou de FIA.

En tant que prestataire de services d'investissements habilité à délivrer le service de gestion de portefeuille et la gestion d'OPC, R&CO AM EU a l'obligation d'agir au mieux des intérêts de ses clients ou de l'OPC.

A ce titre, Rothschild & Co Asset Management Europe a mis en place une politique de sélection et d'évaluation des intermédiaires qui lui fournissent les services, en prenant en compte des critères liés notamment à la qualité de l'analyse financière produite.

R&CO AM EU a demandé aux intermédiaires qui lui fournissent ces services à être catégorisé en tant que client professionnel.

La présente politique s'applique aux catégories d'instruments financiers suivants :

- actions et valeurs assimilées,
- produits de taux,
- instruments financiers à terme,
- OPC,
- change.

2. Politique de sélection des intermédiaires

R&CO AM EU n'étant pas membre de marché, il n'exécute pas les ordres (résultant des décisions d'investissement) directement sur les marchés financiers mais a recours à des intermédiaires agréés. R&CO AM EU doit prendre toutes les mesures nécessaires pour sélectionner les intermédiaires dont la politique d'exécution connue permettra d'assurer le meilleur résultat possible lors de l'exécution des ordres.

R&CO AM EU a instauré un Comité en charge de l'autorisation des intermédiaires pour sélectionner les intermédiaires les plus à même de fournir le meilleur résultat dans l'exécution des ordres, en tenant compte notamment des facteurs suivants, par ordre d'importance :

- La rapidité d'exécution ;
- Le prix de l'instrument financier ;
- Le coût global de la réalisation de l'ordre ;
- La probabilité d'exécution de l'ordre et le règlement ;

- La taille de l'ordre ;
- La nature de l'ordre (limite, à tout prix, au marché) ;
- Les places de marchés accessibles ;
- La qualité du back office (notamment le traitement des ordres, le reporting, etc.) ;
- Toutes autres considérations relatives à l'exécution de l'ordre.

3. Politique d'exécution des ordres

R&CO AM EU a mis en œuvre une politique d'exécution afin de permettre à ses clients d'obtenir avec régularité, le meilleur résultat possible pour l'exécution de leurs ordres, conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

Afin de s'assurer du respect de l'intérêt exclusif des investisseurs et de leur traitement équitable tout au long du processus de traitement des ordres, les services concernés de R&CO AM EU mettent en œuvre notamment les procédures suivantes :

- Les ordres sont systématiquement horodatés et pré-affectés, même en cas de groupage d'ordres ;
- Les ordres sont exécutés exclusivement auprès d'intermédiaires préalablement agréés et évalués selon les critères définis ;
- Après exécution, l'affectation des ordres est automatique en fonction de l'ordre initial ;
- Lorsque l'exécution est partielle, l'allocation est faite systématiquement au prorata des ordres initiaux ;
- Une piste d'audit archive et horodate chaque étape du processus.

En cas d'instruction spécifique du client, R&CO AM EU peut être exonéré de prendre tout ou parties des mesures prévues dans le cadre de sa politique de meilleure exécution.

4. Evaluation et notation des intermédiaires

R&CO AM EU a mis en place un dispositif de surveillance de ses dispositifs de réception-transmission d'ordres et d'exécution d'ordres.

Les évaluations sont réalisées chaque semestre lors du Comité de Notation des Intermédiaires.

Une notation de la qualité d'exécution est préalablement attribuée par la table de négociation, qui est le reflet du suivi de la Best Execution réalisée en premier niveau.

Le Comité analyse les éléments suivants :

- La qualité et la rapidité des transactions par intermédiaires et par catégorie d'instruments financiers. Cette évaluation est effectuée à partir d'un rapport d'analyse quotidien des délais de traitement, prix exécution, données VWAP,

- Les incidents,
- La contractualisation et spécialement les accords particuliers conclus avec l'intermédiaire (rabais, remises, avantages...) et les potentiels conflits d'intérêts.
- Le dispositif de contrôle de l'exécution : le service de contrôle permanent de 2^{ème} niveau de Rothschild & Co Asset Management Europe présente les résultats de ces contrôles sur l'exécution et la sélection des intermédiaires,
- Le suivi du budget du compte Recherche.
- Tous évènements susceptibles d'avoir un impact sur le dispositif d'exécution de R&CO AM EU.

En conclusion de ces données, le Comité valide la notation des intermédiaires afin de décider de la poursuite ou de la clôture de la relation commerciale existante en fonction de :

- la qualité et la fiabilité des exécutions (prix, suivi de l'ordre, rapidité, fiabilité) ;
- la qualité de l'information et la qualité de la relation commerciale ;
- la qualité de traitement de dépouillement des ordres (rapidité, taux de fiabilité).

5. Rapport d'exécution

R&CO AM EU s'engage à publier sur base annuelle, pour chaque catégorie d'instrument financier, l'identité des cinq contreparties avec lesquelles R&CO AM EU a réalisé le plus grand volume d'ordres, ainsi qu'une synthèse du suivi de la qualité du service d'exécution.

Ce rapport est disponible sur liste internet de R&CO AM EU : www.am.eu.rothschildandco.com.

6. Dispositif de contrôle

Des contrôles sont réalisés régulièrement selon les procédures en vigueur pour vérifier le respect des critères définis. Les résultats des tests sont intégrés dans une évaluation des risques réalisée au sein de la société et incluse au niveau du groupe Rothschild & Co.

La présente Politique et les dispositifs en matière de réception, transmission et exécution d'Ordres sont revus au moins une fois par an ou chaque fois qu'un changement significatif intervient dans le dispositif mis en place par R&CO AM EU.

Une version à jour de la présente Politique est disponible sur le site internet de R&CO AM EU.

7. Meilleure Sélection et contrôle des prestataires fournisseurs de recherche

En application de la réglementation, R&CO AM EU a mis en œuvre une politique de sélection et d'évaluation des entités qui lui fournissent le service de recherche en prenant en compte des critères liés notamment à la qualité de l'analyse financière produite.

Les frais de recherche sont supportés différemment en fonction des services de gestion :

- Pour la gestion sous mandat, les frais de recherche sont exclusivement supportés par R&CO AM EU ;
- Pour la gestion collective, les frais de recherche sont intégrés dans les frais de transactions et crédités sur un compte de Commissions de Courtage Partagé (CSA/RPA).

La politique de sélection et d'évaluation de la recherche utilisée dans le cadre des prestations rendues prend en compte des critères liés notamment à :

- La qualité de l'analyse / qualité de la recherche (notation, etc.) ;
- L'aide à la rencontre avec les entreprises ;
- Les spécialisations sectorielles et géographiques ;
- La personnalisation des analyses ;
- Le coût.

Une revue régulière des fournisseurs de recherche est effectuée sur la base des critères suivants :

- Les classements de place ;
- Les commentaires du métier ;
- L'analyse de la qualité ;
- Le prix de chaque prestation.

Une convention est signée avec chaque prestataire.

8. Gestion des conflits d'intérêts

R&CO AM EU dispose d'une politique de gestion de conflits d'intérêts permettant d'encadrer le dispositif général en matière de conflits d'intérêts, qui a pour objectif d'éviter ou, le cas échéant, d'encadrer notamment, les situations dans lesquelles les intérêts de R&CO AM EU se trouvent directement ou indirectement, en concurrence avec les intérêts de ses clients.

Ce dispositif a vocation d'assurer la protection des clients, en réaffirmant le principe de primauté de l'intérêt de ces derniers, la volonté de les traiter de manière équitable et de leur communiquer une information complète et adaptée.

Par rapport à l'obligation de meilleure exécution, et aux conflits d'intérêts potentiels liés à l'exécution des ordres, R&CO AM EU s'engage à informer ses clients des éventuels avantages non monétaires mineurs liés aux services d'exécution et de recherche dans le rapport d'exécution publié annuellement.

Dans tous les cas, R&CO AM EU ne reçoit aucune rémunération, aucune remise ou aucun avantage non pécuniaire pour l'acheminement des ordres vers une plate-forme de négociation ou un lieu d'exécution en particulier qui serait en violation des exigences relatives aux conflits d'intérêts ou au régime des incitations.

9. Force majeure

R&CO AM EU veille à prendre en permanence les mesures suffisantes pour chercher à obtenir la meilleure exécution possible des ordres passés pour le compte de ses clients. Cette disposition ne saurait néanmoins constituer une obligation de résultat. La prestation de service fournie par R&CO AM EU sera appréciée dans le cadre de son obligation de moyens.

R&CO AM EU ne peut être tenue responsable pour le non-respect ou le respect partiel de cette politique résultant de circonstances de force majeure l'empêchant d'honorer ses obligations.

R&CO AM EU ne pourra être tenu responsable des conséquences défavorables de l'exécution d'un ordre résultant de l'exécution d'instructions client spécifiques.

10. Enregistrements et conservations des données

R&CO AM EU veille à conserver les informations pertinentes relatives à l'ensemble des transactions sur instruments financiers que R&CO AM EU a conclu ainsi que la piste d'audit d'exécution des ordres. Ces informations peuvent comprendre le nom du client, la nature de la transaction, les intermédiaires, les détails de l'exécution ainsi que les éventuelles instructions spécifiques des clients.

Ces informations sont conservées 5 ans sur un support durable.